

CONTRAT D'OBJECTIFS

POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

DANS LE SPORT EN AUVERGNE

entre

L'ETAT,
représenté par le Préfet de Région,

LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE,
représenté par son Président,

LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND,
représenté par le Recteur d'Académie,

LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS,
représentée par le directeur régional,

LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
représentée par le directeur régional,

**LA DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,**
représentée par le directeur régional,

d'une part

et

La Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation SPORT,
(CPNEF Sport) représentée par son exécutif,

La Commission Paritaire Régionale de l'Emploi dans les Etablissements Equestres
(CPRE-EE), représentée par son Président,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) délégation Auvergne,
représentée par son délégué régional,

AGEFOS-PME AUVERGNE, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), représenté par son Président,

UNIFORMATION, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA),
représenté par son Président,

Le FAFSEA, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA),
représenté par son Président,

le CROS, Comité Régional Olympique et Sportif,
représenté par son Président,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), adopté par le Conseil régional d'Auvergne le 9 janvier 2007,

Vu le Schéma régional de développement économique (SRDE), adopté par le Conseil régional d'Auvergne le 15 mai 2006,

Vu l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 05 décembre 2003, relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 mai 2008, relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu la Convention Collective Nationale du sport signée le 7 juillet 2005 et étendue par l'arrêté du 21 novembre 2006,

Vu le Schéma prévisionnel des formations secondaires et le Schéma régional de l'apprentissage, adoptés par le Conseil Régional Auvergne le 24 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission paritaire nationale de l'emploi formation (CPNEF Sport) en date du 23 septembre 2008,

Vu l'avis de la Commission paritaire régionale de l'emploi « Etablissements Equestres » en date du 1^{er} septembre 2008,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'AGEFOS-PME Auvergne, en date du 16 septembre 2008,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'UNIFORMATION, en date du 10 septembre 2008,

Vu la décision du Conseil d'Administration du FAFSEA, en date du .../.../2008

Vu l'avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) en date du 14 novembre 2008,

Vu l'avis du Conseil académique de l'Éducation Nationale en date du / /2008,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Enseignement Agricole en date du .../.. /2008,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Auvergne des 17 et 18 octobre 2008, autorisant la signature du présent Contrat d'Objectifs,

DECIDENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'ACTIVITE

Le champ d'activités du Contrat d'objectifs pour le développement des métiers et de la formation professionnelle dans le secteur du sport en Auvergne est celui relatif à la convention collective nationale du sport, à savoir les activités désignées dans la nomenclature des activités françaises (NAF 2008) sous les codes :

93.11Z	Gestion d'installations sportives
79.90Zp	Autres services des réservation et activités liées
85.51Zp	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.19Z	Autres activités liées au sport
93.29Zp	Autres activités récréatives et des loisirs

Pour tenir compte de l'ensemble du secteur, d'autres entreprises sont concernées par des actions relevant du présent Contrat d'objectifs. Il s'agit des établissements équestres qui appliquent la convention collective nationale des personnels équestres et qui relèvent, en matière d'emploi, de formation et de qualification professionnelles, de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des établissements équestres (CPNE-EE).

ARTICLE 2 : OBJET

Considérant :

- l'importance du secteur du sport dans la vie socio-culturelle ainsi que dans l'activité économique de la région Auvergne,
- le nécessaire mouvement de professionnalisation que doit poursuivre ce secteur d'activité soumis à de fortes mutations ;

les signataires décident de faire, du présent accord-cadre, l'instrument :

- d'une concertation régulière et institutionnalisée au niveau régional, en vue d'une meilleure articulation, complémentarité et lisibilité de l'offre de formation (tout dispositif confondu) et des financements apportés,
- d'une coordination des actions visant la professionnalisation du secteur,

➤ d'une contractualisation pour :

- l'anticipation des besoins en compétences et en emplois,
- la mise en œuvre des réponses formatives à apporter aux besoins repérés, dans le souci de cohérence, d'opérationnalité et de proximité,
- le développement de la formation tout au long de la vie dans ce secteur,
- la sensibilisation à la lutte contre les exclusions.

ENJEUX ET ACTIONS

Dans une société fortement marquée par le développement des loisirs, les signataires considèrent qu'il est urgent de structurer le secteur du sport en matière d'orientation vers ces métiers, d'amélioration de l'offre de formation, d'accompagnement des structures sportives pour la pérennisation des emplois.

Pour ce faire, et conformément au Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), ils conviennent que le contrat d'objectifs pour le développement des métiers et de la formation professionnelle dans le secteur du sport en Auvergne visera les enjeux suivants :

- I – la coordination des interventions au profit du secteur sportif,
- II - la professionnalisation des acteurs,
- III - la formation tout au long de la vie,
- IV – la formation à la lutte contre les exclusions.

Dans ce cadre, et dans leurs champs de compétences respectifs, les signataires seront attentifs à certaines catégories de publics, en particulier les femmes dans le cadre de la politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ainsi que les salariés les moins qualifiés.

De même, et conformément aux accords existant entre les différents signataires et l'AGEFIPH concernant l'inaptitude et le handicap, une attention particulière sera portée à la formation et à l'insertion professionnelle durable des personnes handicapées.

Les moyens pratiques et financiers pour atteindre ces objectifs seront définis par les signataires dans le cadre de fiches-actions, éventuellement déclinées en plans opérationnels annuels.

ARTICLE 3 : LE COMITE DE PILOTAGE

Un **comité de pilotage** du Contrat d'objectifs est constitué en vue d'assurer le suivi de l'exécution du présent accord. Il se réunira au minimum deux fois par an, ou davantage si le besoin en est exprimé par l'un des signataires.

Il est composé :

- du Préfet de Région ou de ses représentants,
- du Président du Conseil régional d'Auvergne ou de son représentant,
- du Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ou de son représentant,
- du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant,
- du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports ou de son représentant,
- du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ou de son représentant,
- du Président de la CPNEF du sport ou de son représentant,
- du Président de la Commission Paritaire Régionale de l'Emploi des établissements équestres ou de son représentant,
- du Président d'AGEFOS-PME Auvergne ou de son représentant,
- du Président d'UNIFORMATION ou de son représentant,
- du Président du FAFSEA ou de son représentant,
- du délégué régional du CNFPT Auvergne ou de son représentant,
- du Président du CROS ou de son représentant.

La Région Auvergne en assure le secrétariat.

I - COORDINATION DES INTERVENTIONS AU PROFIT DU SECTEUR SPORTIF

ARTICLE 4 : UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Afin de disposer d'un diagnostic commun sur le secteur du sport en Auvergne et sur les enjeux de son développement, les signataires décident de s'appuyer sur les travaux suivants, annexés au présent Contrat d'objectifs :

- les travaux de l'observatoire national des métiers de la CPNEF du sport, notamment les résultats de la première enquête nationale auprès des entreprises de la branche du sport, réalisée en 2006 ;
- le diagnostic élaboré spécifiquement pour le présent accord-cadre, ainsi que le suivi annuel des diplômés, réalisés par le pôle « Etudes et Prospective » de la DRDJS ;
- l'enquête administrée par le service SPORTS du Conseil régional Auvergne au cours du 2nd semestre 2007, auprès des structures sportives et des Communautés de communes de la région ;
- les données « formation » portant, à la fois, sur la formation initiale sous statut universitaire et par apprentissage (données Université Blaise Pascal, DRAF et Région Auvergne), sur la formation continue et la Validation des acquis de l'expérience (données Région, ASSEDIC, AGEFOS-PME et UNIFORMATION et Centre de ressources régional sur la VAE).

Précisons que la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation SPORT est en cours de réalisation d'un contrat d'étude prospective dont les données viendront abonder le diagnostic du présent contrat d'objectifs.

Sur la base des informations ainsi recueillies, les signataires conviennent de mettre en place un **dispositif de veille permanente concernant les métiers, les emplois, les qualifications et les formations relevant de l'ensemble du secteur SPORT.**

Une collaboration entre le CARIF-OREF Auvergne, l'observatoire de la DRDJS et l'observatoire national de la branche sera mise en œuvre, afin de recueillir et d'analyser ces données, chaque année.

Ces structures, ainsi que d'autres prestataires extérieurs pourront, par ailleurs, être sollicitées d'un commun accord par les signataires sur des demandes ponctuelles.

Cf. fiche-action n°1 : ASSURER UNE VEILLE PERMANENTE SUR LES METIERS, LES EMPLOIS, LES QUALIFICATIONS ET LES FORMATIONS RELEVANT DU SECTEUR SPORT

ARTICLE 5 : UNE RÉPONSE FORMATIVE CONCERTÉE

Il faut noter qu'il n'existe pas de formation initiale aux métiers du sport sous statut scolaire relevant de l'Education Nationale. En revanche, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche met en place des formations scolaires diplômantes dans les métiers du cheval.

Par ailleurs, le secteur du sport présente des particularités dont il faut tenir compte :

- l'existence d'un nombre important de bénévoles ;
- des sportifs de haut niveau pour lesquels il convient d'anticiper la reconversion.

Le Contrat d'objectifs pour le développement des métiers et de la formation dans le secteur du sport en Auvergne doit permettre une meilleure articulation, complémentarité et lisibilité de l'offre de formation professionnelle, tous dispositifs confondus, c'est-à-dire :

- la formation professionnelle initiale universitaire,
- l'apprentissage,
- les contrats de professionnalisation,
- la formation professionnelle des personnes sans emploi,
- la formation professionnelle continue des personnes en activité dans les structures du secteur sport, dans une logique de développement de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- la formation des bénévoles,
- des mesures « annexes », telles que les dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (AIOA), la validation des acquis de l'expérience (VAE), la création-reprise d'entreprises, etc...

Dans le respect des compétences de chacun, les signataires s'engagent à :

- s'informer mutuellement, et de manière régulière, sur les politiques qu'ils poursuivent en matière de formation professionnelle relative au secteur du sport ;
- se concerter sur l'opportunité de tous les projets intéressant la formation dans ce secteur (quel que soit le dispositif concerné) et sur les moyens nécessaires à mettre en oeuvre, avant toute prise de décision.

Dans ce but, les signataires conviennent de tenir deux réunions de concertation, au minimum, par an, permettant d'émettre un avis consultatif sur les besoins en matière de développement ou d'adaptation souhaitables de l'offre ; cette analyse se fera sur la base :

- du diagnostic annuel de la relation formation-emploi établi dans le cadre de la fiche-action n°1 ;
- des besoins identifiés par la Branche ;
- des projets recensés dans le cadre des travaux des Comités territoriaux emploi-formation (COTEF) ou par les signataires directement ;
- des demandes de modification des structures pédagogiques des lycées, CFA et autres organismes de formation reçues par la DRDJS, la DRAF et la Région Auvergne.

Pour ce qui concerne la Région Auvergne, les réponses apportées pourront être formalisées sous la forme :

- d'ouvertures de sections d'apprentissage,
- de financement d'actions collectives de formation financées par le Conseil régional d'Auvergne, sur la base de mises en concurrence, définies après concertation avec la Branche, au sein du Contrat d'objectifs,
- d'aide à l'investissement dans les lycées, dans le cadre du programme prévisionnel des investissements (PPI) adopté par le Conseil régional d'Auvergne, le 24 juin 2008,
- d'attribution d'aides individuelles à la formation professionnelle,
- d'accompagnement à la mise en place de la VAE.

Pour ce qui concerne la Branche Sport, les réponses apportées le seront sous la forme de financements :

- de contrats ou de périodes de professionnalisation,
- de VAE,
- de bilans de compétences,
- du Droit individuel à la formation (DIF),
- de Congés individuels de formation (CIF),
- d'actions collectives ou individuelles de formation des salariés ou des bénévoles...

(cf règles d'intervention d'AGEFOS-PME et d'UNIFORMATION annexées),

Pour la DRDJS, seront mobilisées les actions suivantes :

- PAS SPORT,
- Aide au développement de la professionnalisation de l'emploi sportif,
- Subvention au CREPS pour la formation initiale,
- Dispositif spécifique pour les sportifs de haut niveau,
- Bourses pour formations diplômantes,
- Dispositif SPORT EMPLOI,
- Ligne « emplois à forte utilité sociale »,
- Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour la DRAF :

- mise en œuvre de formations initiales sous statut scolaire,
- accompagnement à la mise en place de la VAE.

Pour la DRTEFP :

- soutien au fonctionnement du guichet unique via le FSE, axe 1, mesure « contrat d'objectifs ».

Pour le CNFPT :

- accès aux stages de préparation des concours territoriaux de la filière sportive,
- mise en place d'une offre adaptée de stages de perfectionnement pour les fonctionnaires territoriaux de cette filière,
- mise à disposition de sa plateforme d'enseignement à distance.

Pour le CROS :

- programme régional annuel de formation des bénévoles.

Utilisation prioritaire des outils de formation existants en Auvergne :

À la date de la signature du contrat d'objectifs pour le développement de la formation et de l'emploi dans le secteur du sport en Auvergne, la formation aux métiers du sport est dispensée en Auvergne par :

- l'UFR STAPS de l'Université « Blaise Pascal »,
- le CREPS de Vichy,
- le CFA des métiers du sport et de l'animation en Auvergne,
- les lycées agricoles,
- les structures sportives qui ont déclaré une activité de formation et qui ont une habilitation du Ministère en charge des sports.

Au regard des investissements financiers parfois lourds, qui sont nécessaires à la réalisation et au fonctionnement d'un plateau technique de formation aux métiers du sport, **les signataires conviennent d'utiliser prioritairement les ressources existantes pour éviter ainsi de multiplier les sites permanents de formation.**

Cf. fiche-action n°2 : VERS UNE OFFRE DE FORMATION ADAPTÉE ET DE QUALITÉ

ARTICLE 6 : LE GUICHET UNIQUE FORMATION SPORT AUVERGNE

Aborder la formation professionnelle d'un secteur uniquement par le biais du statut de la personne en formation montre rapidement ses limites. Il convient donc, dans le respect des prérogatives de chaque partenaire, de trouver des synergies et des passerelles pour placer le parcours de chaque individu au cœur du système.

Les signataires expriment ici la nécessité de renforcer, à travers le présent Contrat d'objectifs, les initiatives existantes permettant une coordination régulière et institutionnalisée entre tous les acteurs concernés en vue d'une meilleure articulation de l'offre de formation et des financements proposés.

A ce titre, ils souhaitent adapter un dispositif qui a existé entre 2000 et 2007, appelé « fonds commun sport » et qui a permis de mutualiser des interventions pour tout type de public :

- sportifs de haut niveau,
- cadres et dirigeants bénévoles,
- salariés des ligues adhérentes, de leurs comités départementaux et des clubs affiliés,
- formation des emplois-tremplins salariés des ligues adhérentes, de leurs comités départementaux et des clubs affiliés,
- VAE,
- PAS (Parcours Animation sport),
- personnes sans emploi.

La mise en place de ce guichet unique devra améliorer la qualité du service rendu à la personne en situation d'orientation vers les métiers du sport, en lui facilitant l'accès à un parcours de formation, par une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs institutionnels.

A cette fin, le guichet unique a pour mission de :

- tisser un réseau de personnes-ressources qui alimenteront sa banque d'informations relatives aux dispositifs et financements de formation existant en Auvergne ;
- apporter au grand public et aux différentes structures d'accueil de public en recherche de formation, toutes les informations concernant l'emploi, l'environnement de travail, les formations et les financements de formation ;

- assurer le suivi des demandes : accès à une formation, source de financement, obtention d'une qualification, lieu d'insertion professionnelle et type de contrat
- transmettre au comité de pilotage du présent Contrat d'objectifs les données quantitatives, qualitatives et financières relatives aux parcours de formation ayant transité par le guichet unique.

Cf fiche-action n° 3 : CRÉATION D'UN GUICHET UNIQUE FORMATION SPORT AUVERGNE

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

En raison des spécificités très nettes du secteur, l'orientation vers les métiers du sport résulte souvent d'une longue pratique en amateur et le public recherche des informations d'abord auprès de son club, sa ligue, sa fédération.

Les signataires s'engagent à se concerter pour mieux coordonner et améliorer l'information sur les métiers et les formations du secteur sport, ainsi que sur les débouchés.

L'objectif est d'apporter au grand public, aux professionnels qui concourent à l'orientation, ainsi qu'aux structures sportives, une information claire et actualisée sur les métiers du sport ainsi que sur les possibilités d'emploi et de formation.

Ainsi, les signataires s'engagent à :

- mieux faire connaître les supports d'information sur les métiers réalisés par les différents signataires ;
- créer, si le besoin est avéré, de nouveaux outils d'information ;
- apporter leur concours au système d'information et d'échanges Internet régional sur la formation et l'orientation tout au long de la vie mis en œuvre par le CARIF-OREF Auvergne et financé par la Région Auvergne et l'Etat (portail régional : www.formationauvergne.fr).

**cf. fiche-action n°4 :
INFORMATION ET COMMUNICATION SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS DU SPORT**

II - PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR SPORTIF

L'Auvergne dispose d'un patrimoine environnemental exceptionnel qui permet une pratique sportive importante. Or, parallèlement, le secteur ne permet pas à la majorité de ses salariés de travailler à temps plein.

En effet, toutes les disciplines sportives n'offrent pas les mêmes débouchés professionnels. Si certaines permettent de salarier des encadrants à l'année, d'autres se limitent à des activités saisonnières ou encore à des créneaux d'intervention restreints.

De plus, le champ professionnel du sport se caractérise par une importante diversité sur les types de contrats, les employeurs, les rémunérations, la formation continue ou encore le déroulement de carrière. Cela engendre des usures précoces, un turn-over important et, donc, une demande forte de reconversion professionnelle.

Par ailleurs, une autre caractéristique du secteur sport tient au fait que les professionnels travaillent aux côtés de bénévoles qui constituent l'assise du mouvement sportif.

Les signataires s'accordent donc à développer des actions sur les axes suivants :

- la formation des bénévoles,
- la mutualisation des emplois,
- le développement des multi-compétences,
- un DIF « bénévolat-sport »,
- la transformation des contrats aidés en emplois durables.

ARTICLE 8 : LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

Le secteur du sport se distingue par le nombre extrêmement important de bénévoles qui participent à l'encadrement des clubs sportifs.

Un processus de qualification des bénévoles est en cours depuis plusieurs années mais certains ne peuvent y accéder pour des raisons de financement. En effet, la formation des bénévoles oeuvrant dans des structures employant au moins un salarié est prise en charge par les OPCA, mais la formation des bénévoles oeuvrant dans des structures sans aucun salarié (47%) n'est pas financée.

Le fonds commun sport avait fait la preuve que la mutualisation des moyens permettait de combler cette lacune. Le guichet unique aura donc également cette fonction.

De plus, une expérimentation d'un DIF d'un genre nouveau destiné aux salariés de n'importe quelle entreprise, dans n'importe quel secteur, mais ayant une activité bénévole dans un club sportif, sera lancée.

voir fiches-actions n°:
5 : FORMATION DES BÉNEVOLES
8 : DIF « BÉNEVOLAT SPORT »

ARTICLE 9 : LA MUTUALISATION DES COMPETENCES

Les différentes enquêtes ont montré que la majorité des salariés du secteur sport ont des emplois précaires. En effet, les recrutements s'appuient fortement sur une consommation de contrats aidés, centrés sur le court terme.

De plus, le temps de travail moyen est dans la plupart des cas, inférieur à un mi-temps, ce qui ne permet pas d'en tirer un revenu suffisant.

Ces faits sont certainement à l'origine de la courte durée de vie professionnelle des encadrants sportifs.

Conscients de ces difficultés particulières aux métiers du sport, les signataires souhaitent développer toute action de mutualisation, visant à permettre aux encadrants sportifs d'avoir une activité professionnelle à temps complet.

Des exemples existent sur lesquels il convient de s'appuyer :

- des démarches de mise à disposition de professionnels, notamment les associations « profession sport ». Au nombre de 178 sur toute la France, elles ne sont que 2 en Auvergne, employant 170 salariés représentant 40 équivalents temps plein (à noter que le Puy-de-Dôme et le Cantal en sont dépourvus) ;
- des expérimentations dans le financement des emplois : mutualisation de financements publics et privés en Haute-loire ;
- le cumul de statut : salarié et travailleur indépendant ;
- les groupements d'employeurs ;
- des qualifications complémentaires soit dans une autre discipline sportive, soit hors sport.

cf. fiches-actions n° :
6 : MUTUALISATION DES EMPLOIS
7 : DÉVELOPPEMENT DES MULTI-COMPETENCES
9 : TRANSFORMATION DES CONTRATS AIDES EN EMPLOIS DURABLES

ARTICLE 10 : IMPORTANCE DU CHAMP SPORTIF DANS LES TERRITOIRES ET ENTREPRISES

Le sport est une activité structurante des individus et des territoires. C'est pour cette raison que le développement de la formation professionnelle et de l'emploi dans le secteur du sport ne peut pas uniquement relever des acteurs institutionnels. Les individus, les entreprises et les territoires doivent également s'emparer de cette problématique.

Le sport concerne l'ensemble des couches sociales et toutes les tranches d'âge. Il permet d'entretenir son capital santé dans un contexte de sédentarité croissante. Il participe au bien-être des individus et à la communion avec les milieux naturels. Il permet également de tisser du lien social. Ainsi, l'offre de pratiques sportives en zone non urbaine contribue au maintien des populations sur les territoires.

Mais, pour faire fonctionner une offre d'activités sportives, il faut, a minima, un bénévole.

Or, le mouvement olympique et sportif souligne régulièrement les difficultés rencontrées par les cadres et dirigeants bénévoles dans l'exercice de leurs missions et le risque qui en découle de voir disparaître un certain nombre de structures dans les territoires ou les quartiers, faute de bénévoles pour les diriger et les animer.

L'ambition d'un DIF régional « bénévolat sport » est d'abord de sensibiliser les entreprises, ainsi que les OPCA de ces entreprises, à cet enjeu, par une opération de communication ; ensuite, de permettre que ces demandes soient acceptées par les employeurs des bénévoles.

**cf. fiche-action n°8 :
DIF « BÉNEVOLAT SPORT »**

III – FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Les signataires souhaitent ici donner corps au concept de formation tout au long de la vie professionnelle et plus précisément à la notion de parcours professionnel.

Le premier diplôme acquis en formation initiale ne doit pas conditionner toute la vie professionnelle. Il faut, au contraire, donner pleinement son sens à la diversité des certifications professionnelles.

ARTICLE 11 : INDIVIDUALISATION DES PARCOURS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

Les signataires affichent leur volonté de favoriser et valoriser, dans le cadre des actions mises en œuvre par le présent Contrat d'objectifs, la mise en place de véritables **parcours individualisés de formation**, permettant à tout individu, quel que soit son statut et où qu'il se trouve en Auvergne, de suivre la formation de son choix, en réponse à ses aspirations personnelles et professionnelles.

La mise en place de parcours de formation progressifs et individualisés sera donc facilitée à travers, notamment, le lancement d'**expérimentations ciblées** visant le passage d'un dispositif à un autre, d'une formation à une autre.

Ces expérimentations pourront porter notamment sur :

- la mixité des publics en formation ;
- le développement de produits de formation à distance ;
- une nouvelle forme de coopération entre les différents établissements de formation ;
- la complémentarité d'actions et de financements entre les dispositifs de formation.

voir fiches-actions n° :

10 : INITIER DES MODES ORIGINAUX DE CERTIFICATION

11 : DEVELOPPER DES FORMES INDIVIDUALISEES DE FORMATION

IV – LA FORMATION A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Le sport étant un vecteur reconnu de solidarité et d'intégration, il est logique que le contrat d'objectifs pour le développement des métiers et de la formation professionnelle dans le secteur du sport en Auvergne participe à la lutte contre les exclusions.

Dans ce but, les signataires s'engagent à porter une attention particulière à certains publics pour lesquels ils souhaitent développer la mixité hommes/femmes dans les formations sous-représentées en matière de présence féminine, et aussi faciliter l'accessibilité des formations aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'à toutes les tranches d'âge.

Dans un même souci, les formations financées ou mises en œuvre par les signataires du présent contrat d'objectifs devront sensibiliser les apprenants à la pratique sportive de tous les publics.

Voir fiche-action n°12 :

DÉVELOPPER L'EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE DE HANDICAP

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Les engagements pris par les signataires dans le présent Contrat d'objectifs sont précisés, pratiquement et financièrement, dans le cadre de fiches-actions précisant la nature des objectifs à atteindre, les travaux à réaliser, les moyens mobilisés ainsi que les résultats attendus et le calendrier de réalisation.

Cette « quantification » se traduit, chaque année, par un plan opérationnel, défini d'un commun accord par les signataires. Sur la base de ce dernier, une évaluation des actions entreprises et des moyens mobilisés est réalisée chaque année et présentée au Comité opérationnel du PRDF et au Comité d'orientation et de suivi du PRDF.

ARTICLE 14 : DURÉE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature. Des avenants, tenant compte notamment de l'évolution des besoins en termes d'emploi, de qualification et de formation, pourront être proposés par le Comité de pilotage.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de dénoncer le présent Contrat d'objectifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les raisons de la dénonciation et adressée à l'ensemble des signataires. Ces derniers s'engagent à se prononcer, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de réception du courrier, sur la demande de dénonciation du Contrat d'objectifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le XX / XX / 2008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne

LE PRÉFET DE LA RÉGION Auvergne

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'EXÉCUTIF DE LA COMMISSION PARITAIRE
NATIONALE EMPLOI-FORMATION SPORT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PARITAIRE
RÉGIONALE DE L'EMPLOI DANS
LES ÉTABLISSEMENTS ÉQUESTRES

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL Auvergne DU CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LE PRÉSIDENT D'AGEFOS-PME Auvergne

LE PRÉSIDENT D'UNIFORMATION

LE PRÉSIDENT DU FAFSEA

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

FICHES-ACTIONS DECLINANT LE CONTRAT D'OBJECTIFS

POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

DANS LE SPORT EN AUVERGNE

Fiche –action n°1 :
**ASSURER UNE VEILLE PERMANENTE SUR LES MÉTIERS, LES EMPLOIS, LES QUALIFICATIONS ET
 LES FORMATIONS RELEVANT DU SECTEUR SPORT EN AUVERGNE**

Pilote	Région Auvergne
Objectifs	Réalisation d'un outil spécifique de suivi des métiers, des emplois, des qualifications et des formations permettant d'abonder un diagnostic partagé en matière de besoins de formation
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil annualisé de données statistiques sur les métiers, les emplois, les qualifications et les formations - Réalisation d'un diagnostic annuel en matière d'emploi et de formation, sur la base de données harmonisées grâce à l'identification d'axes d'analyse communs entre les différents acteurs <p style="text-align: center;">=> grille commune à construire</p>
Acteurs concernés	<p>CARIF-OREF Observatoire national CPNEF sport Observatoire DRDJS Observatoire national de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des établissements équestres</p>
Moyens humains et techniques à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - CARIF-OREF - Observatoire national CPNEF sport - Observatoire DRDJS - Observatoire national CPNE-EE - Services « données statistiques » des OPCA et des signataires du contrat d'objectifs - Pôle-emploi
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord annuel - Analyse – diagnostic de la relation formation - emploi
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Annualisation des travaux
Calendrier de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours du premier semestre 2009, construction de la grille commune - Second semestre 2009 : réalisation du 1^{er} tableau de bord et du diagnostic correspondant

Fiche-action n°2 :
APPORTER UNE REPONSE FORMATIVE ADAPTEE ET DE QUALITE

Pilote	Région Auvergne + Branche du sport
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre de formation aux besoins des structures employeuses et des territoires - Permettre une meilleure adéquation entre offre d'emploi et offre de formation - Assurer l'optimisation des moyens de formation existants
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins des structures employeuses (branche) et des territoires (COTEF) - Recensement des capacités de formation des acteurs régionaux - Cartographie des besoins et de l'offre de formation aux métiers du sport en Auvergne - Mise en oeuvre d'une politique de formation visant à couvrir les besoins du secteur - Mise en place des outils d'une évaluation annuelle
Acteurs concernés	Organismes de formation dont le CNFPT Structures employeuses, privées et publiques
Moyens techniques mobilisés	CARIF-OREF Autres observatoires Plateaux techniques des organismes de formation
Moyens financiers mobilisés	Mutualisation des moyens existants
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure adéquation besoins / formations - évolution des centres de formation existants vers plus de polyvalence - vision prospective des métiers du sport en Auvergne
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - type et nombre de formations par secteur et par territoire - nombre de diplômés insérés dans le secteur - données issues du tableau de bord annuel, sur la relation emploi-formation
Calendrier de réalisation	Au fur et à mesure du déroulement du Contrat d'objectifs

A lier avec la fiche 1

Fiche-action n° 3
LE GUICHET UNIQUE FORMATION SPORT AUVERGNE

Pilotes	AGEFOS-PME / UNIFORMATION / DRDJS / Région Auvergne / DRTEFP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter sur l'ensemble du territoire auvergnat les démarches des personnes désirant se former dans le domaine du sport - Informer, orienter, accompagner des demandeurs en matière de formation et d'emploi dans le secteur du sport, en coordination avec les professionnels de l'information et de l'orientation
Détail des missions	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des informations relatives à chaque dispositif - Identification et optimisation des modalités de financements - Accompagnement du demandeur dans la constitution du dossier de prise en charge - Organisation de réunions mensuelles techniques de validation de projet de formation - Suivi des personnes formées
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - définir le support optimal pour ce guichet unique - fixer les outils, les procédures et le <u>financement de son fonctionnement</u> - créer un tableau de suivi des missions du guichet unique, qui sera présenté au cours des réunions du comité de pilotage
Acteurs concernés	Tous les acteurs professionnels de la formation et de l'emploi dans les métiers du sport ainsi que le réseau AIOA
Moyens humains et techniques	<p>Ressources logistiques d'AGEFOS-PME Auvergne (UNIFORMATION associé)</p> <p>CARIF-OREF Auvergne</p> <p>Personnel ayant une grande connaissance du secteur, de son environnement économique et socio-culturel, des mécanismes de formation et de financement</p>
Moyens financiers	Coût de fonctionnement annuel du guichet unique pris en charge par AGEFOS-PME, UNIFORMATION et le FONDS SOCIAL EUROPEEN pendant 3 ans (2008-2009-2010)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès à l'offre de formation - Amélioration de la relation orientation / formation / emploi - Gestion optimisée des parcours de formation
Indicateurs de suivi & résultat	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation régulière à chaque réunion du comité de pilotage - ratio orientation / formation - nombre de contacts - taux d'insertion dans les métiers
Calendrier de réalisation	Mise en œuvre dès le début de l'année 2009

Fiche-action n°4 :
AMÉLIORER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LES MÉTIERS DU SPORT

Pilote	Branche du sport / DRDJS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information autour des métiers du sport et des formations - Fournir des outils pointus aux structures d'orientation
Travaux à réaliser	<p>CREER LE LIEN ENTRE LE CARIF-OREF et le Comité pilotage du contrat d'objectifs pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recensement des outils de communication existants - l'inventaire des besoins des partenaires - la réalisation d'un guide spécifique « formations et métiers du sport en Auvergne » - la création d'un outil d'aide à l'orientation vers les métiers du sport à destination des structures en charge de l'information et de l'orientation
Acteurs concernés	Guichet unique « FORMATION SPORT AUVERGNE » + tous les signataires du Contrat d'objectifs
Moyens humains et techniques mobilisés	CARIF-OREF Site Internet dédié DRDJS Ensemble des structures AIOA dont le Réseau Information Jeunesse
Moyens financiers mobilisés	Mobilisation des moyens au titre des dispositifs de droit commun
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un guide spécifique « Sport Auvergne : formations et métiers » - meilleure orientation des demandeurs d'emploi - meilleure réponse aux offres d'emploi du secteur - meilleure orientation des jeunes - amélioration de la relation entre demandeurs et structures employeurs
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de visites sur le site dédié - nombre de supports distribués
Calendrier de réalisation	2009 : réalisation d'un guide spécifique « Auvergne », formation et métiers du sport

Fiche-action n°5 :
FORMATION DES BENEVOLES

Pilote	Branche du sport / CROS
Objectifs	Assurer la formation des bénévoles pour lesquels il n'existe pas de financement des OPCA du sport, c'est-à-dire dans les structures n'ayant aucun salarié (qui sont les plus nombreuses)
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins de formation des bénévoles : type de formation et quantification - Recensement de l'offre de formation existante en Auvergne, mais plus largement au niveau national - Définition de priorités régionales, voire d'un calendrier (programmation)
Acteurs concernés	Organismes de formation
Moyens humains mobilisés	CROS
Moyens techniques mobilisés	<p>Guichet unique CROS OPCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation de formations particulières par les OPCA de la branche - sensibilisation de l'ensemble des OPCA sur l'expérimentation d'un DIF « bénévolat sport »
Moyens financiers mobilisés	Mobilisation des moyens au titre des dispositifs de droit commun
Résultats attendus	Amélioration de l'offre de formation à destination des employeurs et/ou des bénévoles
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de formation effectuées - Suivis post-formation
Calendrier de réalisation	- Dès la signature du contrat d'objectifs

Fiche-action n°6 :
MUTUALISER LES EMPLOIS DU SECTEUR SPORTIF

Pilote	DRDJS / Région Auvergne
Objectifs	Favoriser l'émergence de formes originales d'emploi ainsi que la diversité des statuts de l'encadrant sportif
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins prospectifs des branches et des territoires - Identification des formes juridiques adaptées - Édition d'un guide méthodologique - Accompagnement de projets expérimentaux
Acteurs concernés	CRDTA CCI, Chambre d'agriculture Collectivités territoriales
Moyens humains mobilisés	DRDJS CRDTA, pour les activités relevant du tourisme sportif Mouvement sportif Guichet unique
Moyens techniques mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien technique aux groupements d'employeurs, au portage salarial, aux coopératives d'activités, aux sociétés d'intérêt collectif - Chambres consulaires, dans leurs missions d'aide à la création d'activité
Moyens financiers mobilisés	Mutualisation des moyens existants Aide de la branche (priorité)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des moyens - Consolidation des emplois - Diversification de l'offre sportive sur les territoires
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de groupements d'employeurs créés - nombre de travailleurs indépendants dans le secteur - nombre d'emplois concernés
Calendrier de réalisation	Dès la signature du contrat d'objectifs

Fiche-action n°7 :
FAVORISER LES MULTI-COMPÉTENCES

Pilote	Branche du sport / DRDJS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'employabilité des personnels en multipliant leurs champs d'intervention - Anticiper la reconversion liée à l'usure physique - Fixer les professionnels du sport sur les territoires
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de référentiels d'activités adaptés aux besoins des territoires - Éventuellement expérimentations de certifications expérimentales
Acteurs concernés	Etat : DRDJS et DRAF Région Auvergne Branches professionnelles Rectorat CNFPT OPCA de la branche : AGEFOS-PME, UNIFORMATION et FAFSEA
Moyens humains mobilisés	Organismes de formation ARDTA (Association régionale de développement des territoires d'Auvergne) Agents de développement locaux
Moyens techniques mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'individualisation des formations - Expérimenter l'UC 10 des BPJEPS (UC d'adaptation au territoire) - Mise en place à titre expérimental, de parcours de professionnalisation financés par la branche
Moyens financiers mobilisés	Mutualisation des moyens existant en matière de formation et notamment ceux des OPCA
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure adéquation métiers / territoires / formations - consolidation des emplois existants - augmentation de la quotité de temps travaillé pour les salariés du secteur
Indicateurs de suivi et de résultat	Nombre de formations expérimentales mises en oeuvre
Calendrier de réalisation	2009 : Recensement des besoins et définition du cadre de l'expérimentation, 2010 : Mise en œuvre expérimentale sur quelques territoires et quelques métiers

Fiche-action n°8 :
LE DIF « BÉNÉVOLAT SPORT »

Pilote	OPCA signataires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque salarié auvergnat de faire valoir dans son entreprise, quelle qu'elle soit, de quelque OPCA qu'elle relève, son DIF pour suivre une formation nécessaire à l'exercice bénévole de fonctions de direction ou d'encadrement dans le monde sportif - Développer la mixité hommes / femmes chez les bénévoles
Travaux à réaliser	Sensibilisation des entreprises et l'ensemble des OPCA à cet enjeu Sensibiliser les partenaires des autres contrats d'objectifs à cette question
Acteurs concernés	Région Auvergne DRDJS Tous les OPCA
Moyens humains mobilisés	Chambres consulaires CNFPT OPCA(s) du secteur sport
Moyens techniques mobilisés	Opération de communication Cohérence avec les travaux de la conférence des financeurs
Moyens financiers mobilisés	OPCA(s) Branche du sport Région Auvergne
Résultats attendus	Mise en œuvre effective de DIF ayant cet objectif
Indicateurs de suivi et de résultat	Nombre de demandes DIF acceptées
Calendrier de réalisation	2009 : expérimentation avec quelques grandes entreprises ou des secteurs d'activité relevant d'AGEFOS-PME ou d'UNIFORMATION

Fiche-action n°9
TRANSFORMER LES CONTRATS AIDES EN EMPLOIS DURABLES

Pilote	Etat / Région Auvergne
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la professionnalisation des structures - Diminuer la précarité des salariés en contrats aidés - Accompagner les structures employeuses vers la consolidation d'un emploi
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Outil d'information à construire - Consolidation d'une base de données des contrats aidés en Auvergne dans le secteur du sport - Engager un diagnostic sur les structures employant des contrats aidés
Acteurs concernés	Toutes les structures finançant des contrats aidés
Moyens humains mobilisés	Pôle emploi OPCA CNFPT Branches
Moyens techniques mobilisés	Prestation de professionnalisation des présidents de structures afin d'accompagner la pérennisation des emplois (AGEFOS-PME) Mixité des publics dans les préparations aux concours réalisées par le CNFPT Développement des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation pour les publics concernés Financement de positionnements ou de bilans de compétences ciblés sport durant le temps du contrat (CA, CAE, PAS) par la branche
Moyens financiers mobilisés	Mobilisation des moyens au titre des dispositifs de droit commun
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la précarité - Sécuriser les parcours des salariés embauchés
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre annuel des contrats aidés

Fiche-action n° 10 :
INITIER DES MODES ORIGINAUX DE CERTIFICATION

Pilote	CPNEF DU SPORT / DRDJS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la VAE - Développement des CQP - Développement des périodes de professionnalisation - Mise en œuvre à titre expérimental de doubles qualifications
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des modes de certification avec les effectifs concernés - Création d'un guide régional sur les modes de certification - Sensibilisation des organismes de formation à de nouveaux modes de certification
Acteurs concernés	Centre de ressources régionales sur la VAE DRAF RNCP Organismes de formation dont Université
Moyens humains mobilisés	Centre de ressources régionales sur la VAE Guichet unique « FORMATION SPORT AUVERGNE »
Moyens techniques mobilisés	Soutien à l'ingénierie
Moyens financiers mobilisés	Mobilisation de moyens au titre des dispositifs de droit commun existants (Etat, Région, OPCA) La VAE et les CQP sont des priorités de la branche SPORT ⇒ financements ad'hoc
Résultats attendus	Amélioration de l'accès aux certifications
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de certifications - Ratio entre les différents modes de certification

Fiche-action n° 11 :
FORMES INDIVIDUALISEES DE FORMATION

Pilote	Branche du Sport
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information <u>sur les dispositifs de formation tout au long de la vie</u> dans ce secteur - Favoriser la mise à jour des compétences des acteurs du secteur - Favoriser la reconversion professionnelle des acteurs et l'évolution de carrière dans le secteur
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de l'existant en matière de formation, notamment les outils de formation à distance - Identification des besoins évalués par les partenaires
Acteurs concernés	Etat : DRDJS et DRAF Région Auvergne Branche professionnelle OPCA de la branche : AGEFOS-PME et UNIFORMATION CNFPT
Moyens humains mobilisés	DRDJS - DRAF Région Auvergne CARIF-OREF Guichet unique (information/orientation et montage dossier)
Moyens techniques mobilisés	<p>1/ Développement de l'individualisation des parcours de formation via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAE - CQP - Dispositif d'Aides Individuelles de la Région Auvergne - Bilans de compétences <p>2/ support d'information spécifique ciblé</p> <p>3/ formation à distance</p>
Moyens financiers	Mobilisation de moyens au titre des dispositifs de droit commun existants (Etat, Région, OPCAs)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité et évolution des carrières professionnelles - sécurisation des parcours professionnels - Ouverture de perspectives pour les acteurs du secteur
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de bilan de compétences réalisés - nombre d'heures de formation continue financées par personne - nombre de parcours de reconversion accompagnés
Calendrier de réalisation	2009 : Information des individus sur les possibilités de financement de la formation continue 2010 : Mise en œuvre des outils de suivi

Fiche-action n°12 :
DÉVELOPPER L'EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE DE HANDICAP

Pilote	Région Auvergne
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à un métier dans le secteur du sport à des personnes porteuses de handicap - Développer grâce à un encadrement sensibilisé et formé, l'accès aux pratiques sportives aux personnes porteuses de handicap
Travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de l'existant en matière de formation - Identification par les partenaires (ligues sportives spécialisées, secteur touristique)... des besoins de formation spécifiques à la prise en charge du handicap - Mise en œuvre de modules de formation spécifiques - Faciliter l'accès des personnes porteuses de handicap au BPJEPS - Conditionner le financement des formations à la prise en compte de la problématique dans les contenus
Acteurs concernés	<p>DRDJS Région Auvergne Branche professionnelle Rectorat Les OPCA de la branche AGEFIPH Fédérations sportives ou CROS Fédération des sports adaptés ou handisport</p>
Moyens humains et techniques à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DRDJS - DRTEFP - Région Auvergne - AGEFIPH
Moyens financiers	Mutualisation des moyens existants en matière de formation
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure accessibilité aux pratiques sportives - meilleure réponse aux prestataires du secteur touristique - développement des formations sur la gestion du handicap dans les actions promues par le guichet unique
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'heures de formation dispensées sur le handicap - nombre de diplômés porteurs de handicap - ouverture des séjours touristiques auvergnats aux porteurs de handicap - évolution du label tourisme et handicap